

**PROJET**  
**RÈGLEMENT N° 315 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 308 ET DÉCRÈTE**  
**L'ENTRETIEN DES CHEMINS L'HIVER POUR LA CIRCULATION DES**  
**VÉHICULES AUTOMOBILES.**

**ATTENDU QUE** selon l'article 66 de Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut par règlement décréter l'entretien des chemins l'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le **15 août 2023**.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par  
Appuyé par

Et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Val-Racine ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit;

**ARTICLE 1**

Le règlement no 315 abroge les règlements no 308.

**ARTICLE 2**

La municipalité décrète l'entretien de ses chemins l'hiver;

- Le chemin St-Léon jusqu'à la limite de la municipalité;
- La route Chesham jusqu'à la limite de la municipalité;
- Le chemin de la Montagne sur une distance de 1,29 km;
- Le chemin de Franceville jusqu'à la limite de la municipalité;
- Le chemin du Soleil-Levant sur toute sa longueur;
- Le Rang des Haricots sur une distance de 0,765 km;
- Le chemin de la Forêt-Enchantée sur une distance de 0,783 km ;
- Le chemin au Bois-Dormant sur une distance de 0,208 km;
- Le Rang de la Colonie jusqu'à la limite de la municipalité.

**ARTICLE 3**

Les critères suivants sont établis pour évaluer avec une pondération et une note minimale à atteindre de 50 % afin de déterminer l'entretien hivernal de ces chemins :

A.	Chemin conforme à la réglementation	35 %
B.	Résidence	23 %
C.	Chalet	8 %
D.	Entreprise/commerce	13 %
E.	Densité de 3 résidences/ 300 mètres	21 %
<b>Total :</b>		<b>100 %</b>

Un exercice d'évaluation devra être refait à chaque année avant le 1<sup>er</sup> août afin de pouvoir suivre le développement résidentiel, de villégiature ou d'entreprise sur ces chemins.

**ARTICLE 4**

Le coût d'entretien de ces chemins sera payable à même les fonds d'administration de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val Racine, ce xx 2023.

\_\_\_\_\_  
Pierre Brosseau, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Grégoire  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion:  
Adoption du règlement :  
Avis public:

15 août 2023  
15 août 2023  
2023

PROJET